

Le recours à la détention préventive et ses alternatives : point de vue des juges d'instruction d'un arrondissement judiciaire

Auteur : Menga, Lisa

Promoteur(s) : Seron, Vincent

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en criminologie à finalité spécialisée en organisations criminelles et analyse du crime

Année académique : 2025-2026

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/26465>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Que la technologie soit avec nous. Je pense qu'elle est avec nous. On va mettre le son en fond.

Je vais le mettre vraiment plus près de moi ou au mieux.

J'entends très super bien. L'appareil pour l'ordinateur, hop là, le son à fond.

Alors donc d'abord, j'aimerais quand même vous remercier de m'accorder du temps parce que je sais que vous avez un emploi du temps chargé. Donc merci beaucoup. Alors d'abord, je vais vous, transmettre le questionnaire, enfin un formulaire de consentement lié en fait à la protection de vos de vos données.

Donc en fait, tout simplement, comment ça va se passer ? Comment ça va se passer ? Donc les entretiens ils vont être enregistrés et retranscrits de manière intégrale par moi-même. Et en fait, une fois que j'aurai retranscrit les entretiens, vos données personnelles, donc votre nom, votre prénom, etc., seront en fait dans un fichier bien distinct de vos réponses. Et ensuite, vos noms, vos prénoms vont être codés. Donc, en fait, vous ne serez plus vous, serez 0012, par exemple, pour qu'on ne puisse pas évidemment vous identifier. Et c'est pour ça aussi que dans le titre de mon mémoire, je n'ai pas précisé que c'était l'arrondissement de Liège.

Ah oui, voilà, même ça.

Même ça, je n'ai pas précisé, même si évidemment qu'on pourrait se douter que c'est ici, mais comme ça, ce n'est pas mis, ce n'est pas écrit tel quel. Et donc voilà, c'est relatif à la protection de nos données. Il n'y aura que mon promoteur et moi-même qui auront accès en fait aux données recueillies dans le cadre de l'entretien. Donc personne d'autre, le jury n'y aura pas accès, personne n'aura accès. Et en fait, quand on aura fini le mémoire, tout ça sera supprimé. On ne va pas garder ça dans les archives

Advitam eternam.

Non, je ne réécouterai pas ça dans mon lit. Non, non.

Pas de souci.

Merci. Alors l'entretien va se dérouler en plusieurs parties. En fait, j'ai divisé ça en sortes de thèmes. On va commencer par aborder des questions un peu plus, personnelles sur votre vie, c'est à dire votre parcours, ce que vous avez fait avant d'être juge, et cetera. Puis ensuite, on entrera un peu dans le vif de du sujet sur votre avis sur la détention préventive et des questions un peu relatives à la détention préventive. On poursuivra avec votre avis sur les alternatives à la détention préventive. Ça suit un peu une chronologie, donc la libération sous conditions, la libération sous caution, mais qu'on abordera vraiment très brièvement parce que c'est pas vraiment le point principal de mon mémoire et la DPSE. Ensuite, on abordera les caractéristiques et les facteurs qui pourraient influencer votre décision au-delà du respect évidemment des conditions de l'article 16, à décerner un mandat ou une alternative à la détention. Et on finira par des questions assez brèves sur la surpopulation carcérale et qu'est-ce que

ça pourrait engendrer sur vos décisions de décerner un mandat ou une alternative.

Ok

Ça vous va ?

C'est clair, c'est clair, c'est parfait, oui.

Voilà. Alors j'aimerais savoir, votre parcours scolaire. Comment est ce, par quoi vous avez commencé ? Vous étiez, en général, dans quelle école ? Un peu, savoir.

Avant l'Unif même?

Oui, voilà, vraiment.

Ah oui, ok.

Histoire de tracer une ligne du temps

Moi, je viens de Verviers à la base. J'étais à une école primaire de Pinster, puis j'ai fait mes secondaires à l'Institut Saint-Michel à Verviers, qui était une ancienne école des frères que garçons, mais qui était déjà mixte quand j'y suis passée. Et moi, il n'y a pas du tout de juriste dans ma famille. Et qu'est-ce qui m'a donné envie de faire le droit ? En réalité, j'avais pris latin, parce que j'adorais le latin, et dans le cadre du cours de latin, on étudiait des grands procès.

Enh c'est chouette ça moi aussi j'avais fait.

Oui, voilà, c'est ça et j'adorais. Et le prof de latin qui aimait bien, entre guillemets, qu'on bouge un peu de la classe. On était allé passer toute une journée au palais de justice de Verviers, aller voir. On avait fait la matinée, c'était du pénal, l'après-midi du civil ou l'inverse, je ne sais plus. Et j'ai vraiment accroché comme ça au monde judiciaire en voyant, que ce soit les avocats, le parquet, les juges. Et alors à ce moment-là que j'ai eu un déclic, je me dis c'est vraiment ça que j'ai envie de faire.

Mais en me disant toujours voilà, après je ne savais pas, je m'étais dit peut-être avocat, peut-être voilà, sans dire j'irais dans la magistrature. C'était vraiment tout le procès comme ça que je trouvais un peu vraiment passionnant. Et donc c'est comme ça que j'ai commencé l'université à Liège en 1994, puisque je ne suis pas née en 1976. Donc je suis sortie de secondaire en 1994, puis donc 94-99 l'unif. Et à l'unif, moi, ce que j'aimais beaucoup, c'était surtout beaucoup plus les matières civiles. Donc je n'ai pas spécialement accroché aux matières pénales théoriques qu'on avait à l'époque.

Et quand j'ai terminé ma 3e licence, un comme j'avais eu la chance de faire des grandes disques chaque année, Ben on m'avait proposé un poste d'assistante en droit des biens. Voilà. Et j'avais eu un cours qui était donné par un avocat, Didier Materet, en coopération entre entreprises, et cetera, et qui m'avait demandé de devenir stagiaire au barreau chez lui. Donc, pendant cinq ans, j'étais avocate à mi-temps et assistante à mi-temps, mais où je ne faisais, à part les quelques prodeos obligatoires, je ne faisais vraiment que du civil, du

droit des biens, évidemment, donc copropriété par appartement, servitude et du commercial, parce que voilà, du contrat de franchise, etc.

Et ce qui m'a fait basculer vers la magistrature, il y a eu plusieurs facteurs. C'est à un moment donné, ben Didier Matré monn, voulait me faire passer comme associé au sein de la société, mais il voulait que je passe à temps plein, ce que j'ai fait pendant un an. Et là, par contre, j'ai pas du tout aimé le côté temps plein barreau. Oui, parce qu'en plus, comme c'était beaucoup de c'était des gros dossiers de longue haleine, mais je n'avais plus du tout ce contact que j'avais eu avant avec justement le palais de justice. Et moi, ce que j'aimais bien, c'était venir au palais de justice, aller dans les justices de paix, etc. Que là, une fois que je suis passée associée, c'était finalement plus que du travail de bureau avec une fois tous les trois, quatre mois, une grosse audience à aller plaider. Et ça, voilà, ça me manquait vraiment. Et à l'Unif, moi j'aimais bien parce qu'il y avait beaucoup de gens, on voyait, je donnais cours aux étudiants, il y avait plein de choses que je faisais à l'Unif qui m'ont vraiment manqué.

À la fin de ma troisième année de stage au barreau, j'avais quand même réussi, parce que j'avais une amie qui l'avait fait un an avant et qui l'avait eu, fait l'examen d'aptitude professionnelle. Donc dans les deux voies d'accès, il y a concours et examen, et moi j'avais fait l'examen, tout en civil évidemment, c'était mon truc, et je l'avais réussi. Et à l'époque, je ne sais pas si c'est toujours le cas maintenant, quand tu réussissais l'examen d'aptitude, c'était valable 7 ans. Et donc il était toujours bien valable. Donc voilà, je l'avais fait trois ans avant, il était encore quatre ans bon.

Et là, je me suis dit non, je n'arrivais plus à me projeter dans le métier d'avocat, dans le cabinet dans lequel j'étais. Et donc je me suis dit, je vais faire juge civile. Et le problème, c'est que pour être juge tout court, il fallait à l'époque dix ans de barreau. Or, je n'en avais que six. Par contre, pour aller au parquet, il me fallait que cinq ans.

Ah oui

Et donc je me suis dit finalement, pour me donner une casquette un peu plus variée, je vais faire quatre ans de parquet.

Et puis après, j'aurai une casquette plus multicolore pour aller après au siège et pas simplement une casquette civile, civile, civile. Et donc, c'est comme ça que j'ai débarqué en 2005 au parquet de Liège, à l'époque de madame Bourguignon. Et là, par contre, c'est vraiment un milieu que j'ai découvert, le pénal, là, le côté pratique du pénal, autre que les quelques prodéos que j'avais, où tu te faisais débarquer dans les cinq jours par Maître Delbouille ou quelqu'un d'autre. Et là, j'ai vraiment adoré.

J'ai vraiment eu, adoré le métier du parquet, et donc j'y suis resté pendant quinze ans, où j'ai quand même fait pas mal de matières différentes. Donc j'ai d'abord fait cinq ans du droit commun, pour vraiment un peu de tout. Et puis alors après, on avait créé les cabinets violences conjugales qui englobaient les mœurs majeures. Donc pendant cinq ans, donc cinq ans droit commun, cinq ans violences conjugales et mœurs majeures. Et puis alors après, j'ai repris pendant cinq ans, tout en gardant les mœurs majeures, la traite des êtres humains, le trafic d'êtres humains, l'exploitation de la prostitution, etc.

Et je suis arrivée à un moment donné à ce stade de ma vie où je me rendais compte que je trouve que même au sein du parquet, c'est bien de temps en temps de changer un peu. Parce que sinon, tu à la nez trop dans le guidon de ta matière et tu en arrives parfois à banaliser certaines choses ou quoi que ce soit. Et le problème, c'est qu'au parquet, au parquet c'est bien, tu peux faire plein de choses, mais je n'avais pas envie de faire de l'écofin, je n'avais pas envie de faire du roulage, je n'avais pas envie de faire du protectionnel, je n'avais pas envie de faire des stup, des cabinets stup. Et le seul métier dans lequel je me suis projetée dans les cinq dernières années du parquet, je m'étais déjà posé la question, le jour où je n'aime plus ce que je fais, qu'est-ce que je fais ?

Et je m'étais dit le seul métier qui me plairait vraiment bien, c'était juge d'instruction. Et au départ, voila quand je pensais terminer avec Philippe Dulieux, qui avait encore deux ou trois ans à ce moment-là terminé, je terminerai le mandat avec Philippe Dulieu et puis après, je me réorienterai. Mais il se fait que voilà en 2019, il y a eu beaucoup de places au tribunal qui se sont libérées et j'ai une amie qui y était qui m'a dit "Mais Nathalie, si tu veux être juge d'instruction, c'est vraiment maintenant, parce qu'il y a vraiment des places qui vont se libérer, parce qu'il y avait plusieurs départs à la pension ici."

Et donc je me suis dit, j'ai dormi une nuit dessus et le lendemain, tout était fait, la candidature, tout envoyait.

C'était l'occasion. Et je ne le regrette pas du tout. Maintenant, ça fait six ans complet. On commence la septième avec Z. Et franchement, j'adore le métier. Alors, c'est vrai que tu refais de tout. Je fais des stup, je fais des mœurs.

Ici, c'est varié.

Ah oui, c'est ça. Tu fais vraiment de tout, mais avec aussi cette autre casquette. Le seul truc qui me manque du parquet, C'était le côté audience, évidemment. Tu vois, moi j'aimais bien d'aller avec mon dossier à l'audience et requérir, et ce côté vivant, un peu rebondissement de l'audience. Mais voilà, ça compense avec ici le côté voilà interrogatoire où tu peux avoir des revirements. Tu as aussi les chambres du conseil

Oui j'allais dire vous avez aussi les chambres du conseil.

Voilà, mais tu ne portes pas ton bébé jusqu'au bout et tu dois garder absolument cette casquette d'impartialité que le parquet fait partie au procès.

Oui, c'est ça.

Au parquet tu peux donner ton avis. Ici, on doit quand même garder cette casquette d'impartialité, parce qu'on reste avant tout un juge avec le parquet, je pense qu'ils font des informations à charge et à décharge, mais nous voilà, avec cette casquette de juge, il y a ce côté impartialité, on n'est pas partie au procès. Donc parfois, il faut vraiment faire attention quand on interroge, quand on fait rapport aux gens du conseil, de bien respecter cette présomption d'innocence

Ca va c'est toi tu peux rentrer. Oui on a fermé comme on enregistre.

Voilà. Et donc voilà un peu mon parcours.

Donc vous êtes ici depuis 2019?

Donc j'ai postulé en 2019, j'ai été nommée en janvier 2020 et j'ai commencé directement ici avec Z.

C'est un beau parcours. Voilà. Franchement. C'est inspirant.

Moi, je ne regrette pas du tout. Ce serait à refaire, je refais la même chose.

En fait, vous avez énormément de bagages, vous avez tellement vu de choses. Et est-ce que tous ces changements de poste, si je peux appeler ça comme ça, est-ce que ça vous a aidé dans votre métier de juge d'instruction? Est-ce que ça vous a apporté?

Ah oui, oui. Parce que d'abord un, moi j'ai toujours dit que le fait d'avoir fait le barreau, même si maintenant ce n'est plus obligatoire, on peut devenir magistrat sans être passé au barreau car à mon époque c'était obligatoire. Je pense que pour avoir été au barreau, on se rend compte, en étant juge ou même au niveau du parquet, on est tout le temps confronté aux avocats qui sont souvent les premiers. Et pour avoir été au barreau et qu'on sait les contraintes que les avocats ont par rapport aux clients, par rapport aux audiences ou quoi que ce soit, on est parfois plus compréhensif et plus tolérant par rapport à certaines choses que quelqu'un qui ne connaît pas du tout le métier d'avocat aurait parfois à être un peu plus radical ou moins compréhensif.

Il ne saurait pas se mettre à leur place parce qu'il n'a pas été à leur place.

Voilà, exactement.

Et tout comme ici, le fait d'avoir été au parquet avant d'être à l'instruction, je pense, et je sais, il y en a qui ne l'ont pas été, mais pour moi, c'est une réelle plus-value, parce que comme j'ai quand même été pendant 15 ans aux audiences, je vois parfois sur quoi les avocats mettent le doigt à l'audience, les interpellations du juge à l'audience. Voilà, tu sais les points faibles ou les points forts d'un dossier et donc dans ton enquête, tu anticipes un peu aussi en se disant mais non, si je communique le dossier en l'état, même si le substitut laisse passer, qu'il va à l'audience avec, il va se faire ramasser ou des choses pareilles. Et tout comme tu connais aussi les contraintes du ministère public, le nombre de gardes qu'ils ont, les difficultés parfois avec les services administratifs qu'il gère, des fois on se dit mais enfin qu'est-ce qu'il fait ce substitut alors que c'est pas sa faute parce qu'il y a un employé derrière qui. Et donc ça tu sais, tu es plus compréhensible, plus tolérant. Parfois tu es peut-être plus critique aussi parce que tu dis mais enfin qu'est-ce qu'il fout celui-là il suffisait de, si j'avais été à sa place, voilà.

Vous savez.

Oui, parce qu'on sait, parce que on a été longtemps à leur place.

Et donc, du coup, votre mission, c'est à la fois, notamment de décerner des mandats d'arrêt ou d'opter pour des alternatives à la détention préventive.

Ah le travail premier, c'est un travail d'enquête.

Oui, c'est ça. Vous êtes juge de l'enquête.

Voilà. C'est simplement, il y a plein d'enquêtes où il n'y a jamais de mandats d'arrêt qui sont décernés, ni même où la question de l'alternative à la détention ne se pose même pas. Tu vois, donc c'est vraiment, voilà. On ne recherche pas les infractions, ça c'est police, parquet, mais nous, une fois qu'on est saisi d'une infraction, on recherche les preuves de cette infraction et l'imputabilité de cette infraction à une ou plusieurs personnes. Et puis c'est dans cette recherche-là, une fois qu'on a réussi à réunir en tout cas un commencement d'indice sérieux de culpabilité et qu'on a une personne, on peut imputer cela à une personne, que la question se pose mandat d'arrêt ou pas mandat d'arrêt.

Qu'est-ce que en fait vous pensez de la détention préventive, de son évolution, parce que on sait que la détention préventive elle a évolué? Et est-ce que vous pensez qu'on pourrait améliorer certaines choses ou apporter des changements à ce sujet?

Ouhh bonne question à laquelle je n'ai pas spécialement réfléchi comme ça. Je trouve qu'en droit belge, la détention préventive, à l'heure actuelle, ça a évolué pour moi dans le bon sens à plusieurs niveaux, la délivrance du mandat d'arrêt dans les 48 heures et plus 24 heures, les comparutions, fin ça c'est un peu dommage, mais avant c'était un mois et puis deux mois, ils ont réélargi, parfois en un mois tu n'as pas énormément de temps donc heu.

Mais en même temps deux mois, c'est vrai que quand tu es en prison et que tu estimes être innocent, ça peut être très long aussi. Donc c'est ça, moi je vois ça par mon prisme entre guillemets d'un mois, ça passe vite pour avancer parfois dans certains dossiers, Mais pour eux, ça peut paraître très long, effectivement, entre les comparutions en chambre du conseil. Mais non, moi je pense que depuis que je suis au parquet, je pense que les.

Et puis voilà, avec effectivement la surveillance électronique qui n'existait pas du tout quand j'ai commencé au parquet, tout ça, c'est quand même des points positifs dans l'intérêt du droit de la défense, du suspect et de la société en général.

Et vous, si vous savez un peu quantifier, à quelle fréquence vous estimeriez décerner des mandats d'arrêt ?

Ça dépend vraiment. Ça dépend vraiment les dossiers. Parce que voilà, il y a des gardes où parfois on va avoir cinq dossiers, cinq mandats. On a déjà eu des gardes où on avait dix dossiers, peut-être qu'un mandat. Ça dépend vraiment les, les faits, la gravité des faits, les antécédents et la personnalité qu'on a devant nous. Donc ça dépend un peu ce que le parquet nous met en fonction du dossier.

Est-ce que savez me donner des avantages et un inconvénients de la détention préventive ?

Un avantage ou un inconvénient, c'est que parfois, justement, le dossier avancera beaucoup plus vite. Parce que je pense que voilà, une fois qu'on a mis quelqu'un sous mandat, normalement, au niveau des services d'enquête, les services de police, eux, c'est souvent un peu le Graal qu'ils recherchent.

Mais il y en a certains, une fois qu'ils ont le mandat d'arrêt, l'enquête s'essouffle alors qu'il faut un peu les secouer. Nous, on a au moins cette épée de Damoclès de dire, il est sous mandat, je veux absolument que ce devoir-là soit fait dans les 15 jours ou dans les 3 semaines, je veux absolument que ce soit rentré avant la prochaine chambre du conseil.

Donc l'avantage, c'est qu'on va avoir une enquête qui devrait normalement avancer beaucoup plus vite qu'un dossier non détenu, qui va avancer à un rythme plus lent. Il ne doit pas y avoir de lenteur, mais les services de police sont aussi, eux, un peu parfois complètement débordés. Ils savent qu'une fois qu'il y a un dossier détenu, ils doivent le mettre en priorité dans les devoirs à réaliser.

Oui

Si vous deviez donner un inconvénient de la détention préventive, que ce soit pour vous ou pour le détenu ?

Ah pour le détenu, oui, ça c'est clair, c'est l'inconvénient. L'inconvénient c'est qu'il est privé de liberté, qu'il reste oui. Moi, un inconvénient. Non, comme ça je ne vois pas vraiment d'inconvénient, pour moi, à la détention préventive si j'ai estimé qu'elle était nécessaire. Maintenant, je dis, c'est jamais de gaieté de cœur. Donc c'est pour ça qu'on essaie toujours d'aller au plus vite pour essayer de limiter en tout cas, que la personne puisse aller s'expliquer devant le tribunal correctionnel le plus rapidement possible.

Mais un inconvénient pour moi, ben oui évidemment, des inconvénients, c'est qu'on doit descendre beaucoup plus souvent en chambre du Conseil. Plus tu as de détenus, plus tu passes ton temps en chambre du Conseil. Et ça, le temps que tu passes en bas, tu ne le passes pas à travailler ici. Mais ça, c'est vraiment un inconvénient, entre guillemets

Plus de technique ?

Voilà, c'est ça plus technique.

Le fait d'avoir beaucoup de détenus, exige de toi que tu sois tout le temps au taquet de surveiller beaucoup plus de dossiers, voir justement si ça avance bien et ne pas te retrouver en chambre du conseil avec Flutte depuis un mois, il n'y a rien qui est rentré, j'ai oublié de secouer un peu les enquêteurs derrière, voilà.

Donc c'est pour ça que moi j'essaie toujours, maintenant voilà des fois on n'a pas le choix, j'essaie toujours de checker ma liste détenus, je trouve que jusqu'à 20-25 détenus, ça ça va, parce que tu arrives encore à travailler, une fois que tu dépasses les 25-30 détenus, à la limite, tu as besoin que tu ne travailles plus que dans tes dossiers détenus, tu vois, pour justement veiller à ce que le dossier avance bien et pouvoir aller faire un rapport, entre guillemets, évolutif au champ du conseil.

Oui.

Et donc, le législateur, il a mis en place des alternatives à la détention préventive, à savoir la libération sous conditions, la libération sous caution. On

va commencer par aborder la libération sous conditions parce que, forcément, je pense que c'est la chose que vous utilisez le plus, vous utilisez beaucoup moins la libération sous caution et donc à quelle fréquence la même chose que pour la détention préventive, à quelle fréquence est-ce que vous utilisez la libération sous condition et pourquoi?

Moi j'essaye toujours, toujours, voilà, dès que je peux et que j'estime que voilà, il faut toujours se dire que pour moi la prison c'est l'ultime recours. Et donc dès que j'ai une possibilité pour moi d'éviter cette case-là, j'envisage d'abord toujours les autres possibilités. Et dans la plupart des cas, voilà, je trouve qu'une libération sous conditions a sa place. Maintenant, Voilà, ça dépend aussi un peu le dossier, ça dépend les antécédents, ça dépend de plein de facteurs.

Et est-ce que vous pouvez citer un avantage et un inconvénient de la libération sous conditions ?

Heu ben l'avantage de la libération sous condition pour l'intéresser, c'est que voilà, si c'est quelqu'un qui travaille, il ne perd pas son travail, si c'est quelqu'un qui a des enfants, il ne va pas perdre le contact avec ses enfants, si c'est quelqu'un qui a des addictions, il peut mettre en place tout de suite un suivi. Donc quand on l'envoie en prison, ben non seulement il va perdre son revenu, il va peut-être perdre sa femme, et puis je dis toujours, la détention préventive, il faut savoir qu'une personne est présumée innocente tant qu'il n'a pas été définitivement condamné par le tribunal.

Or une fois qu'on met quelqu'un en prison, on sait très bien qu'en détention préventive, pour les proches, pour l'employeur, pour la famille, et parfois quand ça a un retentissement un peu médiatique, ah bah on est considéré déjà comme un peu coupable, parce qu'on se dit il n'y a pas de fumée sans feu, voilà. Et donc je dis, on peut faire perdre énormément à quelqu'un quand on envoie quelqu'un en prison et parce que voilà, c'est pas une violation de la présomption d'innocence, mais c'est quand même quelque chose qui, on envoie quelqu'un en prison alors qu'il est quand même présumé être innocent.

Oui oui c'est ça.

Donc c'est toujours un peu contradictoire et donc c'est toujours ça qu'on met un peu dans la balance. Il faut toujours se dire 1, est-ce qu'on a vraiment cette absolue nécessité pour la sécurité publique? Et puis toujours les autres facteurs, après bon il y a les cas d'assassinat où là tu ne dois pas envisager le reste, mais est-ce qu'il y a un réel risque de récidive? Est-ce qu'il y a un réel risque de déperdition de preuves? Parce que le risque de collusion avec les tiers, souvent quand on envoie quelqu'un en prison, on sait que les GSM, malheureusement, ça c'est un regret.

Donc le risque de collusion avec des tiers, pour moi, c'est un peu utopique. On ne peut pas baser un mandat uniquement sur le risque de collusion avec des tiers, parce qu'on sait, a toujours la possibilité de mettre quelqu'un au secret, avoir vraiment des gros dossiers, on peut encore imaginer, mais dans la plupart des plus petits dossiers, c'est un peu utopique de se dire qu'il ne va vraiment pas y avoir de collusion avec des tiers quand on envoie quelqu'un en prison.

Oui, c'est ça. Est-ce qu'il y a des faits qui sont vraiment exclus de la libération sous conditions, ou au contraire, est-ce qu'il y a des faits qui pourraient en fait générer presque, si je peux dire, automatiquement, une libération sous conditions ?

Oh non, ça c'est difficile. Maintenant, il y a des faits, voilà, effectivement, dès que c'est assassinat, voilà, tu vois le dossier auquel je pense.

Oui oui.

Ben voilà, tu te dis, l'absolue nécessité pour la sécurité publique, elle est là, tu vois. Tu ne peux pas imaginer quelqu'un qui, avec préméditation, a donné la mort à quelqu'un, d'envisager de le libérer sous conditions.

Ça, c'est sûr.

Quand tu sais que c'est un dossier qui, dès le départ, va justifier un renvoi aux cours d'assises, alors ça ne veut pas dire qu'il faut que la personne va rester détenue jusqu'au moment de la cour d'assises. Mais en tout cas, dans les cinq jours, enfin dans l'arrestation, dans le premier temps, tu ne peux pas imaginer à envisager ça.

Après, quand tu as des dossiers, voilà, même si c'est des assises, mais où c'est une enquête compliquée ou quoi que ce soit, ben à un moment donné, ben c'est des gens qui basculent en surveillance électronique, voire en libération sous conditions. Et je pense que voilà, ça intervient plus par la chambre du conseil ou la chambre des mises en accusation, alors.

Il n'y a pas de faits où vous dites, oui, celui-là, rien qu'à lire le fait, j'envisage une libération sous conditions?

Ah si, voilà. Dès que tu as des faits de violence grave aux personnes, pour moi, tu vois, dès qu'on est dans un meurtre, tentative de meurtre, assassinat ou tentative d'assassinat, je dis maintenant, quand tu vois que les faits sont vraiment heurtant et qu'il y a quelqu'un qui est mort ou qui a vraiment failli mourir, généralement, allez, 99 fois sur 100, tu vas partir vers un mandat. Mais ce n'est pas pour ça que tu le fais nécessairement après.

Après, on voit bien, quand ils viennent ici, c'est vraiment important de les entendre. Ça joue énormément, comment ils vont se comporter, etc.

C'est clair.

Donc, la première idée, ce serait, par exemple, peut-être mandat. Et puis, en fait, quand vous l'avez ici, vous changez d'avis.

Mais c'est rarissime que je change d'avis. C'est déjà arrivé.

C'est déjà arrivé ?

Mais souvent, rien qu'à la lecture.

Vous avez votre idée?

On a déjà, allez, 99 fois sur 100. Mais ça m'est déjà arrivé de changer d'avis.

Oui, c'est clair. Parce que l'état d'esprit dans lequel ils ont été devant le service de police, n'est plus nécessairement le même que l'état d'esprit dans lequel ils arrivent devant toi.

Ils étaient peut-être à vif et puis après ils ont eu le temps un peu de redescendre.

En fait, souvent, il faut dire qu'ils ont déjà passé une nuit, voire parfois deux nuits en cellule. Et donc, on change, là où on niait l'évidence, finalement on se met en aveux en expliquant, en regrettant.

Oui.

Voilà, c'est tous des facteurs. C'est vrai que quelqu'un qui nie l'évidence, bah ça veut dire qu'il y a pas du tout de commencement, de prise de conscience de la gravité et même de commencement d'amendement que quelqu'un voilà qui se met en aveu, qui explique qui s'en veut, qui regrette avec sincérité évidemment. Voilà ben c'est déjà une autre dynamique.

Ça joue, ça peut jouer dans la balance.

Oui, c'est sûr. Celui qui nie tout en bloc, quand il n'a rien compris, il n'a pas compris.

C'est son droit, comme il a le droit au silence. C'est ça.

Mais c'est vrai que la stratégie de défense peut souvent, peut jouer effectivement dans la prise de décision.

Est-ce qu'il y a des conditions que vous imposez plus souvent que d'autres qu'il y a des conditions que vous imposez ?

C'est souvent, voilà, quand si tu sais qu'il y a une victime, c'est la condition, c'est interdiction de contact avec la victime. Donc dans les dossiers de violence conjugale, tous les dossiers de violence intrafamiliale, c'est la première condition. C'est plus de contact de quelque nature que ce soit avec la victime. Ça, c'est systématique.

Est-ce qu'il y a des limites à certaines conditions ?

Qu'est-ce que tu veux dire ?

Comment dire, est-ce que, par exemple, si la personne, elle n'a aucun endroit où aller d'autre, ou qu'elle ne peut pas se défaire de la personne avec qui elle vit, mais qu'il faut s'éloigner absolument de cette personne-là ? Comment ça se passe dans ce cas-là ? C'est ça que j'entends par limites.

Parfois, il y a des gens qui nous disent clairement : "Moi, je vis là, je n'ai pas d'autre endroit où y aller. Alors des fois on dit : "Mais enfin vous avez quand même des revenus, allez à l'hôtel pendant quelques jours, le temps de vous retourner. S'il y a des gens clairement qui disent : "Mais non, non, moi j'y retournerai parce que j'estime que j'ai rien fait, parce que c'est elle qui m'a provoqué." Voilà, ça c'est vrai que ça peut faire basculer. Moi à ce moment-là, ce sera un mandat. Tu vois parce que le risque de récidive, il est là. Si c'est quelqu'un qui dit, si la victime dit qu'il est régulièrement violent avec moi et que

la personne dit "non c'est elle qui tombe, mais moi je resterai là parce que c'est chez moi et j'en ai rien à foutre". Non, voilà. Mais souvent, souvent, quand on leur dit. C'est rare, on n'a pas eu souvent quand même des gens qui ont dit, j'ai vraiment pas d'autres possibilité. Souvent quand tu leur dis, mais voilà, moi c'est une alternative que je vous propose.

C'est ça ils ont pas envie d'aller en prison.

Souvent ils arrivent, non, à part le petit chinois là, qui est quand même retourné chez sa madame. Mais je crois qu'il n'avait rien compris lui. Et on n'a pas eu de nouveaux faits, en tout cas depuis lors.

Mais généralement quand ils sentent que c'est vraiment, et les avocats font leur travail en leur disant, trouvez une solution. Il y a toujours moins de trouver une solution, mais quitte à dormir dans votre voiture, quitte à dormir. Il y a toujours bien quelqu'un ou voilà, même un hôtel Ibis où c'est pas cher ou quoi que ce soit.

Ben oui trouver pour éviter c'est logique.

La libération sous caution, j'ai cru comprendre que c'était quelque chose qui n'était pas souvent utilisé, mais vous, à quelle fréquence vous utilisez ?

Pas souvent, pas souvent. Les quelques fois où j'ai utilisé la libération sous caution, c'était dans des dossiers de cultures de cannabis où, comme malheureusement souvent on va découvrir la plantation avec le petit jardinier, sur place. Petit jardinier, souvent neuf fois sur dix, d'origine étrangère en séjour illégal. Et finalement, ben c'est lui qu'on défait, qu'on met d'abord dans un premier temps son mandat d'arrêt. Et puis alors après, comme c'est des enquêtes, souvent, le temps d'essayer de remonter, qui a mis en place la culture, au nom de qui, etc. ben c'est des dossiers qui souvent prennent du temps, et c'est souvent les avocats qui viennent d'eux-mêmes en disant : la famille nous propose une caution. S'il n'y a pas de proposition des avocats, libérer quelqu'un sous caution si tu ne sais pas derrière, si financièrement ça peut.

Oui c'est ça

Voilà et donc souvent dans ces cas-là, c'est l'avocat qui demande : la famille de mon client a réuni une telle somme, est-ce que vous n'envisageriez pas une libération sous caution ? Et quand je vois que l'enquête ben n'avance pas, non pas parce que les enquêteurs n'avancent pas, mais parce que c'est des dossiers compliqués de remonter justement avec souvent des liens avec la France, les Pays-Bas, l'Allemagne.

C'est ça le réseau.

C'est ça. Donc c'est toujours, tu dois passer par des DEE, des traductions, donc ça prend du temps. Et en attendant, je trouve ça souvent un peu injuste que ce soit le petit jardinier, tention, qui participe à l'infraction, qui lui souvent reste trois, six mois en détention préventive pour venir peut-être même renvoyer détenu lui tout seul, mais on n'arrive pas à trouver la périphérie.

Et donc c'est souvent, je ne pense pas que j'ai fait de caution dans d'autres dossiers que les gardiens ou jardiniers de plantation de cannabis.

Ok, ah j'aurais jamais, j'aurais jamais pensé que c'était dans ce genre de dossier.

Moi en tout cas, je pense que c'est quasiment exclusivement dans ces dossiers-là que j'y ai eu recours. Parce que les avocats me disaient que la famille a la possibilité de et propose une somme de.

Oui, c'était vraiment eux.

Maintenant, c'est vrai que ça, je n'ai pas le retour de savoir quand l'audience vient au fond. Tu vois, est-ce qu'ils ont récupéré? ?

Oui, ça, c'est plus de votre sort.

Ouais, ouais, ouais.

Ok. Puis enfin, on va terminer par la DPSE.

Oui.

Alors, à quelle fréquence, pareil que pour les autres, à quelle fréquence est-ce que vous utilisez cette alternative et pourquoi ?

Ben c'est vrai que parfois l'idée, l'idée de recourir à la surveillance électronique, c'est parce que voilà, on a ce bip bip de surpopulation carcérale qui est derrière. Maintenant, la surveillance électronique, ça dépend un peu les dossiers aussi. Je dis, la surveillance électronique pour quelqu'un qui vend des stupéfiants, tu le mets en surveillance électronique chez lui, il peut très bien continuer son commerce à partir de chez lui.

Oui c'est ça, les gens viendront chez lui.

Voilà, c'est ça.

Ou si tu as quand même un risque, si tu es dans un milieu de violence intrafamiliale, vis-à-vis de l'ex-compagne, vis-à-vis des parents ou quoi que ce soit, ben la surveillance électronique, à un moment donné, quelqu'un qui veut vraiment aller nuire à quelqu'un, il pète son bracelet et il y va, tu vois ? Donc c'est vrai que la surveillance électronique, voilà, c'est toujours à mettre en balance par rapport au risque de récidive ou au risque de soustraction.

Quelqu'un qui a, si tu penses que même la personne sous bracelet peut casser le bracelet pour foutre le camp ou pour aller tuer quelqu'un, ben voilà, ça, moi je préfère pas. Après, la décision peut venir de la Cour ou de la Chambre du Conseil, mais moi je ne prends pas ce risque-là, tu vois.

Ah, vous n'êtes pas au bon étage. Ah oui, mais c'est de l'autre bâtiment

C'est le troisième dans l'annexe.

C'est l'annexe, c'est l'autre annexe. Pas de souci. Oui, tout à fait. Ça va, et vous ? Ça tombe bien parce que je devais vous demander justement pour un petit renseignement. Venez deux secondes, s'il vous plaît. Merci.

Tu veux mettre pause une minute? Je vous avoue que je ne sais pas trop comment. Ah non, je ne touche pas. On ne sait jamais.

Ah oui, oui, oui. On va lui demander si elle est disponible le 18 avril. Bonjour.

J'ai réussi à mettre pause sur l'ordinateur.

Oui, mais ça va. S'il le fait dans le couloir, ça va.

Donc c'est vrai que la surveillance électronique, voilà, moi je suis toujours un peu. Alors voilà, au moins la personne n'est plus en cellule, il est chez lui. Mais tu peux avoir aussi parfois un risque de représailles contre la personne qu'on met en surveillance électronique aussi tu vois.

Ah ben oui, c'est ça.

Si c'est quelqu'un qui a commis un meurtre ou une tentative de meurtre et que la victime ou la famille de la victime apprend qu'il est retourné chez lui, et parfois, et lui il ne peut même pas s'enfuir parce qu'il est en bracelet électronique, il est chez lui.

Oui c'est ça. Donc c'est vrai que voilà, on essaie d'y recourir, peut-être pas aussi souvent que les Flamands, je sais qu'en Flandre, quand on a les statistiques, eux, ils explosent au niveau des surveillances électroniques. Moi, je ne suis pas une grande, grande, grande fan du recours à la surveillance électronique, en tout cas dans les cinq jours, tu vois. Après, effectivement, si la personne vient, enfin ici j'en ai une, mais ce n'est pas moi qui l'ai mis évidemment, c'est une dame pour, qui a péter les plombs sur son ex-compagne qui est allée tout péter chez elle,

Mais elle venait, elle était en sursis probatoire, elle venait d'être condamnée déjà pour des faits similaires, et cetera. Et la Chambre du Conseil donc vient de la mettre en surveillance électronique et le parquet n'a pas fait appel. Mais ce qui est un peu fastidieux aussi, ben voilà, ici, ben elle veut prendre 36000 rendez-vous avec son psy, sa psychologue, son psychiatre, elle a une opération au bras et donc après t'as tout le temps des demandes et où tu dois prévenir la CSE, veuillez noter que j'autorise blabla, tu vois.

Et donc il faut se dire qu'au niveau de la centrale, au niveau de la surveillance électronique, ben t'as des gens qui checkent ça tout le temps à un moment donné, tu vois. Et donc quand tu es face à quelle, enfin ici cette dame là on va voir, je préfère plus la libérer sous conditions, avec pas de contact avec la victime, plutôt que d'avoir une surveillance électronique où tous les deux jours on a des rendez-vous à gauche, à droite et où tu dois prévenir La CSE, j'autorise. C'est ça un peu aussi dans la gestion du temps de tout le monde et de la centrale qui surveille et de moi, à un moment donné tu te dis non.

Ce qu'il y a c'est que je pense qu'il y a certaines personnes et même certains avocats qui ne se rendent pas compte que voilà. Alors si c'est quelqu'un qui a une rage de dents, qui va chez, chez son dentiste ou qui va à l'hôpital et qu'il y a un signalement, voilà ça c'est normal, mais que j'ai l'impression que si l'avocat dans ce dossier-là, il ne se rend pas compte que c'est toujours de la détention préventive. Alors je sais que la dame a besoin d'un suivi

psychologique, je sais qu'elle a besoin en attendant, elle n'est pas libérée sous condition pour ça quoi.

Oui c'est ça.

Elle est censée rester chez elle. C'est toujours mieux que la prison même, mais c'est vrai qu'il y en a certains qui pensent que parce qu'ils sont en surveillance électronique, ils vont pouvoir reprendre leur travail, leur activité.

Ils pensent qu'ils sont au libres.

La surveillance, exécution de peine, là ils peuvent faire un travail qu'en surveillance électronique DP, non, tu restes vraiment chez toi, tu peux même pas sortir faire tes courses, tu dois avoir quelqu'un. C'est ça aussi qu'il faut envisager quand on met quelqu'un en surveillance électronique, il faut d'avoir une adresse et ça dans les cinq jours, tu ne l'as pas nécessairement, il faut quelqu'un qui accepte que la personne vienne chez lui avec toutes les contraintes. C'est-à-dire qu'il doit sortir faire les courses pour la personne, il doit vraiment s'en occuper. Et donc ça, souvent, dans les premiers temps d'un dossier, on n'a pas souvent.

Donc la surveillance électronique, souvent, elle ne vient pas de moi, non pas parce que je ne la veux pas, mais elle vient souvent de la chambre du conseil dans les cinq jours ou dans le mois, le temps que l'avocat ou la personne ait eu les accords, la preuve qu'on peut le mettre en SE à cet endroit-là, etc. Que nous, quand on a la personne devant nous, moi je trouve que généralement, et c'est rare d'ailleurs que j'ai mis comme ça en SE directement, je n'ai pas les informations qui me permettent d'avoir ce côté rassurant, de se dire je veux bien en SE parce que la personne veut bien, parce qu'il y a quelqu'un qui veut s'occuper, etc.

Et comme vous venez de le dire, les règles, en termes de surveillance électronique pour la condamnation, elles sont beaucoup moins strictes que pour la DPSE. Est-ce que vous trouvez ça opportun et pourquoi ? Est-ce que pour vous, on devrait changer ce côté-là de la DPSE où on devrait leur accorder beaucoup plus de liberté, si je peux dire, en termes de travail ou en termes de formation ou en termes de suivi psychologique et cetera. Enfin, quoique le suivi psychologique, c'est une des exceptions où ils peuvent en fait sortir de chez eux ?

Mais avec l'accord du juge.

Oui avec l'accord du juge, oui, c'est ça. Mais est-ce qu'en termes de travail, selon vous, c'est opportun ?

Ou alors il faut présenter ça comme une alternative et plus comme un mode d'exécution alors. Quand on met en SE, c'est vraiment pour dire tu n'es plus enfermé dans une cellule à Lantin mais tu es enfermé chez toi. Donc c'est ça ou alors on n'appelle plus ça détention préventive. On pourrait envisager un autre canal en disant une surveillance électronique sous conditions, avec des possibilités pour suivre le travail, et cetera, pour permettre un petit peu, mais avec voilà une surveillance, ben voilà, entre 20h00-06h00 du matin, la

surveillance électronique, comme ils le font. Mais pour moi, à ce moment-là, c'est plus, c'est plus de la détention préventive.

Avantages et inconvénients de la DPSE ?

Donc du coup, avantages, inconvénients, je veux dire avantages pour la surpopulation carcérale et inconvénients, par exemple, représailles pour la personne et même aussi inconvénients pour le membre de la famille qui va devoir s'en occuper, il faut quelqu'un qui peut trouver une adresse.

Oui, oui, oui. Et puis après, oui, il faut toujours se dire charge de travail aussi pour la centrale. Il faut aussi, à un moment donné, si tout le monde est sous SE, au niveau de la centrale, à mon avis

Ils s'en sortent plus

Je suis pour, mais alors il faut mettre toujours les moyens qui vont avec.

Oui, en fait c'est ça.

Je me souviens maintenant, il y a beaucoup plus de bracelets disponibles, mais je me souviens au tout début, quand les bracelets électroniques ont commencé, je ne sais plus c'était en quelle année, parfois, même quand la chambre du conseil ou même si le juge d'instruction le mettait, il fallait quasiment 10, 15 jours, trois semaines d'attente avant d'avoir enfin le bracelet. Ah ben oui, maintenant généralement, allez, je pense que maintenant, souvent dans les 24 h ou les 48 h, le bracelet il est là parce que on a mis les moyens pour avoir aussi un nombre de bracelets et on a renforcé aussi les CSE pour le contrôle de surveillance électronique. Parce que voilà, plus tu as de bracelets, plus il faut de personnes quand même. C'est ça. Eux, dès qu'il y a un signalement, ils préviennent le juge, ils doivent contacter la personne, ils peuvent éventuellement envoyer l'info à la police. Voilà, c'est toute une, une, entre guillemets, une forme d'infrastructure qui doit aller avec.

Mais oui, parce que vous dites, s'ils doivent attendre 15 ou 20 jours pour avoir le temps qu'ils l'aient, ils sont quand même en prison. Donc du coup, la surpopulation carcérale.

Et même maintenant, quand je décide de mettre quelqu'un en bracelet électronique, ils montent quand même à Lantin. Et ça, c'est pas moi qui n'ai aucun contrôle, c'est Lantin.

Oui c'est ça

Parfois ils arrivent dans les cinq, maintenant, ça fait un petit temps que ça n'est plus arrivé, mais ils arrivent dans les cinq jours détenus parce qu'il n'y a pas eu de bracelet disponible.

C'est fou.

Donc c'est ça que même si on veut éviter, ce n'est pas moi qui ai un bracelet là dans mon tiroir. Tiens, voilà.

Oui, c'est ça. Ok. Alors, je pense que vous avez quand même un petit peu répondu à la question suivante qui était en fait les caractéristiques chez les

personnes qui pourraient vous influencer à décerner un mandat d'arrêt ou à opter pour une alternative à la détention préventive. Concernant le mandat d'arrêt, est-ce qu'il y a des profils de personnes, qui pourrait nécessiter une détention préventive plutôt qu'une alternative.

Il y a toujours évidemment, ça je ne serai certainement pas la seule à te le dire, il y a toujours le profil de personnes en séjour illégaux évidemment, parce que ça, voilà, séjour illégal, libérer sous conditions. On ne sait même pas où les joindre souvent, ils ont parfois des points de chute ou quoi, mais ça c'est vrai que c'est, c'est une forme de discrimination, mais parce que quelqu'un est en séjour illégal, et bien on va opter plus pour le mandat que si c'est quelqu'un qui a une adresse en Belgique, on va opter pour la libération sous conditions.

Mais voilà, c'est ça c'est malheureux, ça c'est un autre problème, c'est tous les étrangers en séjour illégaux avec les infractions. Alors moi maintenant, voilà, si c'est un étranger en séjour illégal pour des vols simples, eh bien moi je prends simplement le critère pas d'absolue nécessité à la sécurité publique. Maintenant, voilà, si c'est des atteintes aux personnes, les deux qu'on a eu ensemble lundi.

Voilà, si ça avait été des gens qui avaient eu un titre de séjour, qui avaient eu une adresse, qui n'avaient pas eu d'antécédents, qui étaient en aveu, parce que bon, ici, il y avait une accumulation de faits, tu vois, mais sur les faits proprement dits, tu aurais mis exactement les mêmes faits. J'ai déjà eu des faits dans le carré commis par des jeunes, tentative de vol avec violence, sous influence d'alcool et de drogue. Mais qui en attendant, voilà il y a l'adresse chez les parents, il y a entre guillemets une école ou un travail qui les attend derrière, et qui n'ont pas d'antécédents. Bon ici, il y en avait un des deux qui avait des antécédents, donc je pense que de toute façon, il aurait même eu tout ça et il serait quand même monté.

Mais le deuxième, voilà c'est vrai que là, c'est le facteur séjour illégal qui fait vraiment pencher la balance sur le côté mandat d'arrêt.

Donc, bah en fait, vous avez dit l'emploi, le fait d'avoir une formation d'aller à l'école, ça aussi ça peut influencer,

Ah oui, oui, le fait d'avoir, il y a d'abord 1 les antécédents, quelqu'un qui a déjà été condamné 5 fois pour des faits de violence conjugale et qui revient encore, bah là, je suis à un moment donné et que c'est toujours la même victime à un moment donné, voilà, même s'il y a emploi, même s'il y a travail ou quoi.

Ca prendra le dessus.

Oui, ou alors des fois, et tu vois en plus que c'est des gens qui ont déjà eu des sursis probatoires au niveau du tribunal avec des sursis révoqués parce qu'il ne respecte pas, tu te dis il faut rester crédible, tu vas pas relibérer encore la personne sous conditions.

Alors qu'il a déjà bénéficié plusieurs fois de ces alternatives au niveau des juges d'instruction, que les tribunaux, au fond, lui redonnent encore cette chance là et qu'en plus c'est révoqué.

Et lui il ne la saisit pas.

Mais non. Alors ils arrivent toujours devant toi “Oui mais cette fois j’ai vraiment compris, je vais vraiment respecter.”

C’est la sixième fois qu’il a vraiment compris.

Oui, puis tu dis à un moment donné, voilà, t’as le warning, tu dis mais t’as quand même une victime derrière qui ne comprend pas en même temps. Alors attention, ici je parle particulièrement des violences conjugales où la victime, si elle est toujours avec le même individu, ben voilà tu es vraiment dans la vraie dynamique d’une vraie violence conjugale, souvent la victime, ce qu’elle veut, si elle est toujours avec, soit il y a peut-être toujours ce phénomène d’emprise ou quelque part, on reste quand même amoureux de la personne. Souvent, ce que la victime, elle veut, c’est pas que la personne est en prison, tout ce qu’elle veut, c’est que la violence cesse.

Et des fois, tu dis, mais c’est quoi à un moment donné pour que la violence cesse? Alors voilà, il ne fait que ça que quand il abuse, sinon il est gentil. Mais si depuis 10 ans, il a déjà été condamné avec des sursis probatoires de se faire désintoxiquer et qu’il en est toujours là. Voilà, à un moment donné, il faut se dire la victime, même si ce n’est pas ce qu’elle veut, à un moment donné, on n’a pas envie de la retrouver morte non plus.

C’est sûr, c’est sûr.

Alors après, c’est certain qu’à un moment donné, dans les violences conjugales, tu vas envoyer la personne pour un temps en prison. Tu sais qu’à un moment donné, il va sortir et que voilà, à un moment donné, il faut que la victime se responsabilise, soit encadrée et soyez conseillée à un moment donné par les bonnes personnes. Elle pense qu’il va changer un jour, mais il ne changera jamais. Donc c’est ça un peu au niveau de la crédibilité aussi, quand tu vois que c’est quelqu’un qui a déjà bénéficié de plein de mesures de faveur et qui ne saisit pas sa chance et qu’on en est toujours là, alors je dis pas voilà pour tout ce qui est assuétude, etc, ben heu je dis pas que c’est facile de s’en sortir, mais à un moment donné, j’ai l’impression que les gens disent non, ils attendent qu’il y ait une condition pour dire on commence à mettre un truc en place pour essayer de s’en sortir. Voilà à un moment donné, si tu es conscient de ton problème d’alcool ou de drogue, tu n’attends pas d’avoir commis des faits pour se prendre en main.

Ils attendent qu’on les prenne par la main.

Oui c’est ça qu’on les prenne par la main et encore un petit peu parce qu’après ils font quand même de toute façon ce qu’ils veulent. Et après je dis il y a des gens pour qui c’est un vrai électrochoc et qui respectent super bien et le fait justement d’avoir passé une nuit en cellule se disent et d’être libérés sous conditions avec cette épée de Damoclès du mandat d’arrêt, et ben c’est un changement radical. Les gens qui n’ont pas du tout des antécédents judiciaires, qui n’ont jamais connu le milieu carcéral. Parfois voilà c’était l’électrochoc qui manquait pour se dire bon maintenant j’arrête les conneries.

Oui

Est-ce que l'âge ça joue aussi dans votre décision aussi ? On a par exemple quelqu'un qui vient d'avoir 18 ans, qui n'a jamais vraiment commis de faits, qui a déconné à un moment, ou un homme qui a 80 ans ?

Ça c'est clair que le fait que la personne, le fait que la personne n'ait jamais connu la prison avant est toujours quelque chose qui fait qu'on se dit voilà, ça va être une première fois et voilà, que ce soit un jeune qui vient à peine d'avoir 18 ans ou une personne âgée de 80 ans et donc là il y a uniquement l'extrême gravité des faits qui fait que parfois on est obligé de basculer vers le mandat d'arrêt. Mais je dis voilà, ça, ça donne toujours un problème, un peu de conscience, mais je n'ai jamais regretté de devoir le faire, parce que j'estime que je n'ai pas le choix.

Tout ce qui est origine et domicile, enfin origine du domicile plutôt, vous avez dit quand la personne elle n'a pas de domicile, elle est en séjour illégal, ça vous influence à décerner évidemment un mode d'arrêt, et même une DPSE, ce serait impossible ?

Ah non, tant qu'on ne fournit pas une adresse, non.

Tout ce qui est situation familiale, est-ce que ça vous influence le fait qu'ils aient des enfants? qu'ils soient mariés, est-ce que ça joue dans la balance ?

Ah c'est comme un peu le travail, oui, ça joue un peu dans la balance. Le côté marié ou pas, ça non, mais le fait qu'il y ait des enfants et un travail, oui, parce que comme je le disais tout à l'heure, le fait de le mettre en prison, on sait qu'il peut éventuellement tout perdre.

Est-ce que s'ils ont des addictions ou qu'ils prennent des substances ou qu'ils ont des problèmes de santé mentale, est-ce que ça aussi joue, dans votre décision de décerner un mandat ou d'opter pour une autre alternative ?

Le problème surtout qui se pose, c'est quand on a des cas vraiment psychiatriques, où là, on se rend compte que la personne a vraiment besoin d'une expertise psychiatrique parce qu'on est plus vers un internement. Et ça, c'est vraiment un des gros problèmes, je trouve, effectivement dans le système belge. C'est qu'il y a des personnes qu'on met sous mandat d'arrêt uniquement, parce qu'on estime qu'il y a un risque de récidive, en raison de l'état de santé mentale. Et on met en prison uniquement pour faire une expertise psychiatrique.

Et ça, c'est d'une violence telle, parce que quelque part, ils sont quand même en prison, or, on se dit dès le départ, on voit que leur place n'est pas en prison, mais dans un hôpital psychiatrique. Et ça c'est vraiment un travail bon effectivement, à Lantin, il y a une annexe psychiatrique, mais qui n'est pas du tout, ça reste quand même vraiment, voilà, il paraît que c'est pas très beau. Et je trouve qu'à côté des établissements pénitentiaires, il faudrait comme ça quelque chose entre l'hôpital et la prison, le temps d'avoir l'expertise psychiatrique et voir si la personne relève de la loi de l'internement, ou si finalement l'apparence de démence n'est due qu'à de la consommation d'alcool et de stupés quoi.

Mais c'est vrai qu'il y en a de plus en plus des personnes comme ça où je pense qu'on ne sait pas quoi en faire au vu de leur situation psychiatrique et psychologique.

Ah non, quand on a des gens comme ça qui commettent des faits graves, mais on voit clairement, tout le monde est d'accord dès le départ que c'est quelqu'un qui est un peu dément, on ne peut même pas envisager de mettre cette personne-là soit sous conditions ou en surveillance électronique, parce que même souvent ici dans l'interrogatoire, c'est même pas possible de faire un interrogatoire en bonne et due forme. Mais oui, que ce soit avec l'avocat ou quoi que ce soit. Et une fois que la personne parfois est un peu médiquée, parce qu'à Lantin, ils ont de toute façon une évaluation qui est faite par des médecins et on peut leur donner des médicaments, je ne sais pas si c'est anti hallucinatoires, mais en tout cas des trucs qui leur permettent un petit peu de reprendre un peu leurs esprits. Heu et parfois voilà, une fois que ce travail est un peu de médication peut avoir commencé à Lantin, on peut parfois un peu réinterroger ou avoir, en change du conseil, une vision plus claire de l'environnement de la personne et s'il y a moyen quand même de le sortir de là.

Mais je me souviens, on avait eu le cas du jeune garçon, qui faisait des faits d'exhibitionnisme parce qu'il avait un jeune gamin comme ça aussi, qui avait tout juste 18 ans à l'époque, et il disait parce que j'entends une voix de Jésus qui me dit de le faire, voilà.

Et là, je crois que je l'avais quand même mis sous mandat dans les 5 jours. Il était jeune, il vivait toujours chez ses parents. Ben ça c'est ce que je dis toujours, si vous trouvez une place dans un établissement où on accepte de le prendre, et moi je l'ai sous, je l'ai sous conditions avec l'obligation de se faire hospitaliser. Et puis l'expertise psychiatrique se fait là-bas. Donc c'est ça, quand on est une personne où on peut avoir un réseau familial ou proche qui peut aider un peu comme ça et faire un travail de recherche avec une hospitalisation qui peut se faire, bien sûr, là on saisit la corde tout de suite pour sortir la personne de Lantin.

Oui. Et par exemple, une personne qui consomme de la cocaïne, donc des drogues dures, et qui en fait vend des stupéfiants pour satisfaire sa propre consommation, qui vient devant vous ici, est-ce que c'est un fait qui pourrait en fait vous influencer à l'envoyer directement en détention préventive, étant donné que s'il a forcément besoin de consommer, il va forcément.

Ah ben ça, ce qu'il y a, c'est que le risque de récidive est beaucoup plus aigu. Attention que celui qui vend de la cocaïne uniquement pour s'enrichir, mais qui lui n'en prend pas.

Il pourrait arrêter, lui.

Il pourrait très bien arrêter en se disant mais simplement j'ai plus de sous qui rentre. Donc ça c'est vrai que le risque de récidive, en même temps on pourrait se dire il n'a même pas l'excuse d'être consommateur, mais en même temps voilà, on sait qu'il est capable que c'est vrai que celui qui est vraiment, entre guillemets, toxicomane, peu importe la drogue, on sait très bien qu'on n'arrête pas ça comme ça facilement.

Et donc là, c'est vrai que, après il y en a certains qui disent "mais oui, je vais reprendre mon suivi psy, tout comme les alcooliques, c'est pas facile d'arrêter du jour au lendemain toute goutte d'alcool hein, mais à un moment donné, ils peuvent se dire, je pense que l'alcool c'est peut-être plus facile que la cocaïne ou des choses pareilles, mais c'est sûr que là, le risque de récurrence il est plus aigu parce qu'on sait qu'il va être en manque à un moment donné et que s'il n'a pas d'argent, quelque part la solution de facilité va être d'aller retrouver quelqu'un pour aller vendre.

Ou de commettre un autre délit.

Oui oui.

Et donc là, vous n'envisagerez pas la libération sous condition, je suppose ?

Mais ça dépend un peu. Je l'ai quand même fait, parfois, parce 1 qu'on sait très bien qu'à Lantin, la drogue circule aussi.

Comme les téléphones.

Ben oui, mais voilà, comme les téléphones. Et donc, ça m'est déjà arrivé, voilà, d'essayer quand même, avec recherche Active, parce qu'il y en a certains qui disent mais oui non, c'est vrai, voilà. Il y en a certains qui reviennent mais il y en a certains qui ne reviennent jamais. Donc c'est que j'espère c'est vrai, ou alors ça ils ne se feront pas avoir, mais c'est que ça marche quand même peut-être.

Et je vois dans les rapports que j'ai des assistantes de justice, il y en a certains qui en tout cas mettent en place un peu leur vie.

Ben tant mieux.

En tout cas, ils recherchent une formation, ils respectent bien les suivis. Maintenant, ça ne veut pas dire qu'il ne revend pas ou qu'il ne fait pas d'autres trucs, mais mes conditions, comme ça, en apparence, sont respectées.

Ok.

En ce qui concerne le type d'infraction, on en a parlé, c'est tout ce qui est assassinat, meurtre.

Moi, j'ai toujours tendance, atteinte aux personnes que les atteintes aux biens. Maintenant, les atteintes aux biens, je dis, il y a des choses qui bon, voilà, c'est chacun a un peu sa sensibilité. C'est vrai que les vols simples ou les vols en voiture, moi, je suis moins sensible, parce qu'on sait qu'il y a des assurances, etc.

Oui c'est ça.

Ce qui est désagréable par contre, c'est les vols habitations quand il y a les gens qui sont dedans. Sans qu'il y ait nécessairement violence, mais se dire le matin tu te réveilles, tu te rends compte que la porte a été fracturée, là il y a une sorte de viol.

On a quelqu'un qui vient chez nous.

Tu ne vas pas voler dans un magasin la nuit. C'est des vols effraction, mais où tu te dis effectivement ça pourrait tourner très mal à un moment donné si tu te retrouves nez à nez. Moi personnellement, j'ai tendance à mettre plus souvent des mandats d'arrêt quand c'est des atteintes aux personnes qu'aux biens, sauf vraiment il y a des cas particuliers d'atteinte, je dis mais dans les atteintes aux personnes, dans les violences conjugales, j'essaye un maximum d'éviter aussi la prison, donc avec tous les facteurs entre guillemets.

Donc les violences, par exemple quand c'est des faits de viol, qu'est-ce que, quelles options vous envisagez? Est-ce que vous envisagez directement la détention où vous envisagez un bracelet par exemple ?

Ça dépend un peu ça dépend un peu si c'est un viol intrafamilial ou pas. Si c'est un viol intrafamilial, ben là, le bracelet, c'est même pas envisageable. Maintenant, je sais que moi j'ai déjà fait des libérations sous conditions pour des viols. Il y en avait un, mais parce que voilà, c'est toujours difficile dans les viols parce que c'est rare qu'il soit en aveu, donc tu as souvent des personnes qui contestent. Et quand le parquet a tendance à te déférer la personne trop vite, tu vois, donc.

Et je me souviens, j'avais déjà, j'avais libéré sous conditions celui qui avait commis les faits de viol, qui se présentait comme masseur dans des hôtels où il y avait des piscines. C'était ici d'ailleurs, à l'hôtel Selis. Et puis évidemment, comme par hasard, le massage dérape et voilà. Mais bon, lui, il contestait complètement. Mais là voilà, j'avais fait une condition, interdiction de fréquenter les milieux hôteliers, tu vois. Histoire quand même, voilà, même si je me dis, je ne vois pas pourquoi les victimes mentiraient, mais bon, voilà, en termes, il faut toujours, quand même, avant de se poser la question, mandat d'arrêt ou pas mandat d'arrêt, c'est est-ce que j'ai des indices sérieux de culpabilité.

Est-ce que je peux l'inculper ou pas?.

Voilà, parce qu'il y a des fois des gens où tu te dis mais je n'ai même pas d'indice sérieux de culpabilité, donc je n'inculpe pas. Et si tu n'inculpes pas, tu n'as même pas le panel qui s'ouvre à toi. Or parfois, voilà je trouve qu'au niveau des indices sérieux, indices sérieux, ce n'est pas la parole de quelqu'un contre la parole de l'autre. Il faut quand même quelques éléments. Mais parfois, par sécurité, tu te dis bon pour moi, c'est limite au niveau inculpation, mais je vais quand même. J'avais eu l'autre aussi, mais d'ailleurs, ça s'est mal terminé parce qu'il s'est suicidé après, enfin ce n'était pas de ma faute, mais c'était aussi, mais là c'était dans le milieu intrafamilial, c'était la fille de sa belle-sœur de 12-13 ans, qui l'avait accusé d'attouchement, enfin de pénétration digitale pendant la nuit.

Et donc, là l'enfant est même vu au CPVS, on constate des lésions au niveau vaginal, mais des lésions un peu bizarres, tu vois, comme si on avait été griffé. Et lui, évidemment, il tombe des nues, il conteste. Mais alors évidemment, il y avait toute sa famille qui était qui voulait l'égorger, évidemment. Et lui m'avait vraiment semblé très sincère, tu vois, en disant "Mais je ne comprends pas ce qui m'arrive, écoutez." Et donc, je l'avais quand même inculpé, parce que j'estimais que voilà, j'avais quand même une audition de la gamine avec des lésions qui étaient constatées.

Mais je l'avais libéré sous conditions, plus de contact, s'éloigner, fin voilà et puis je crois que c'est deux ou trois mois après, j'ai appris qu'il s'était suicidé. À mon avis, c'était lié. Et en plus après, il y a eu une expertise psy de l'enfant qui a été faite. En fait, il y avait plein de choses qui ne collaient pas. C'est que dans son audition en tam, elle parlait de pénétration digitale. Quand tu allais lire le rapport CPVS dans les confidences qu'elle avait fait à l'infirmière légiste, elle parlait de pénétration avec le sexe. Donc tu vois, tu avais déjà des contrariétés dans les auditions de la petite.

Et finalement, l'infirmière légiste et le médecin disaient que ce qu'on avait pu voir pouvait être de l'automutilation, tu vois ? Donc tu te dis, mais tu imagines, j'aurais envoyé ce gars-là en prison. Donc parfois, tu vois, la libération sous conditions, c'est vraiment un truc un peu sécuritaire en disant, ben voilà, je ne peux pas le laisser sortir purement et simplement, parce que s'il l'a vraiment commis, c'est un mauvais ben signal. Donc je fais quand même une inculpation, mais je dis toujours moi quand j'inculpe, écoutez, à ce stade-ci du dossier, ça peut évoluer, mais à ce stade-ci, à l'instant X, j'estime que voilà, tu vois.

Et là, finalement, après, le parquet avait fait un non-lieu, après ils se sont rendu compte qu'il était mort, donc ils ont fait un non-lieu, action publique éteinte. Donc c'est ça que tu dis, quand je dis c'est pas sans incidence d'inculper et puis après d'envisager une mesure alternative, tu peux vraiment faire basculer la vie des gens, donc tu ne fais jamais ça à la légère.

Est-ce qu'il y a des types de faits pour une surveillance électronique où là, vous dites, c'est vrai, je vais directement le mettre en surveillance électronique? Est-ce qu'il y a vraiment des faits ?

Non, je ne crois pas que c'est vraiment au cas par cas. Non, ça, je n'ai pas de faits comme ça en soi où je me dis que ça me semble évident.

On va rentrer dans la dernière partie de l'entretien qui concerne la surpopulation carcérale.

Oui.

En fait, j'aurais aimé savoir est-ce que vous rendez régulièrement en prison ou est-ce que vous avez déjà été en prison, soit grâce à des visites organisées ou vous-même ?

Oui, oui, donc moi j'ai fait il n'y a pas longtemps, ça fait peu de temps justement qu'on a mis tout ça en place ici. Donc j'étais allée faire la visite à la prison de Huy, avec deux ou trois collègues ici. Et puis j'ai fait la prison de Lantin, mais partie femme. Et c'est vrai que voilà, enfin. Moi, j'avais pas vu les cellules quand j'étais avocate, mais c'est vrai que quand j'allais faire les quelques prodéos que j'avais eues ben voilà, tu vois déjà au niveau de l'odeur, au niveau des cris, tout ce que ça peut donner.

Et au niveau des cellules, ben voilà, c'est vrai que déjà, Huy, qui pourtant est une prison un peu plus, enfin moins hard que Lantin, on voit déjà ce que ça donne. Mais c'est vrai que la prochaine fois, j'aimerais bien aller voir

effectivement les cellules hommes à Lantin pour voir un petit peu ce que ça donne.

Parce que, ben en fait, dans mon premier stage, j'avais pu aller à Lantin avec X.

Oui.

C'était, Ah c'est violent.

C'était pas trop ça.

Ben non. Franchement. Ben non.

Ils sont mieux à Paifve, je peux vous le dire. Ouais, non, Lantin, même c'était le contexte, on était rentrés dans la cour, ils hurlaient comme ça nous à traiter de tous les noms. Oh là, je me suis dit mais où est-ce.

A Huy ça va, ils criaient pas, ils étaient calmes.

C'était une catastrophe, franchement, ça faisait même peur, enfin pour moi ça faisait peur, moi j'avais pas un bon. On était en groupe, donc ils ne pouvaient rien m'arriver. Mais voilà c'était, l'environnement était un peu particulier quoi.

Non, et ça voilà, je suis bien consciente qu'effectivement, ce n'est pas de gaieté de cœur qu'on envoie quelqu'un dans ce milieu-là. C'est quelqu'un qui le connaît déjà, ça on a moins de scrupules. Voilà comme je le disais tantôt, quand c'est quelqu'un qui n'a jamais connu le milieu carcéral et qui va être confronté à Lantin.

Est-ce que les prisons, elles vous informent des chiffres ? Est-ce que vous avez des ?

On a tous les mois, via Y, on a des chiffres comme ça qui par établissement de surpopulation, effectivement oui oui.

Je pense que la question suivante revient un peu à ce que vous avez dit. Est-ce que la surpopulation carcérale, ça pourrait vous influencer à ne pas décerner un mandat ? Vous avez dit tantôt que le bracelet. ?

C'est souvent, voilà, on y réfléchit, j'y réfléchis toujours, mais voilà, souvent je dis-moi quand je suis au tout début, j'ai pas souvent quelque chose de très concret qui me le permet. Et c'est pour ça que souvent la mise sous bracelet va intervenir soit dans les cinq jours par la chambre du conseil ou alors dans le mois qui suit. Mais en tout cas, voilà, la surpopulation carcérale, c'est pas ça qui va faire que je ne vais pas mettre sous mandat. Parce que j'estime que c'est entre guillemet pas mon problème. Ce n'est pas ma faute, voilà à un moment donné, moi, ma seule optique, c'est la sécurité publique.

Oui, c'est ça, c'est de protéger la société.

Oui, et à un moment donné, je ne vais pas me dire, tant pis, il y a trop de monde dans les prisons, tant pis pour la sécurité publique, je laisse quelqu'un dehors.

Oui, s'il arrive quelque chose ça sera votre faute

Ah oui, là, on va le mettre en prison.

Voilà, c'est ça.

Donc, je ne changerai jamais ma vision, ma façon de faire à cause de la surpopulation carcérale, même si, voilà, parce qu'on est des êtres humains, on n'est pas des machines. Et on a quand même toujours ce petit clignotant et quand on a les chiffres, on regarde les chiffres. Mais en même temps, je ne vais pas me dire voilà celui-là je vais le mettre en prison, ah oui, maintenant il y a trop de monde pour le moment, ils sont à 4 dans des cellules de 2 donc je ne vais pas le faire, je ne peux pas.

Et enfin, dernière question, c'est qu'en fait les chiffres, donc ça, c'est les chiffres qui révèlent que malgré en fait la mise en place d'alternatives à la détention préventive, telle la libération sous condition et la libération sous condition, ainsi que la modalité de la DPSE, on voit que les chiffres de la détention préventive ne baissent pas. Est-ce que ça vous évoque quelque chose ? Qu'est-ce que vous voulez me dire par rapport à ça ? Est-ce que vous pensez que les alternatives ont fonctionné.

Je pense que ça ne baisse pas simplement parce que la criminalité et le profil entre guillemets des suspects et des délinquants restent pareils. Donc je pense que c'est plus ça moi.

C'est vrai parce que dans la littérature ils disent "bah oui mais on a mis en place des alternatives mais la détention préventive ne baisse pas. Pourquoi en fait ? Qu'est-ce qui s'est passé ? Qu'est-ce qui se passe ? Pourquoi est-ce que ça ne baisse pas ? Alors que les, les alternatives sont là entre guillemets pour ça. Le but c'est ça les alternatives. Et donc c'est vrai qu'ils n'avaient pas vraiment de réponse dans la littérature à ce sujet-là.

Par rapport à la surveillance électronique surtout ?

Parce que pour la libération sous condition, je suppose que ça existe déjà depuis longtemps. Pourtant on a quand même des chiffres de surveillance électronique donc ça voudrait dire, que parce qu'on a les surveillances électroniques, on met plus de gens en prison. Or je n'ai pas l'impression qu'on se dit de toute façon après.

C'est vrai que je n'ai pas d'explication. Maintenant il faudrait voir aussi en termes de criminalité, quelque part si l'ADP ne baisse pas alors que de toute façon on a des SE à côté qui elles augmentent, ou en tout cas qui ont pris le relais à certaines choses. Il faudrait voir en amont quels sont les chiffres de la criminalité. Si la criminalité augmente, en réalité, c'est la DP qui aurait augmenté, la DP pure, et ici peut-être la DP pure ne baisse pas, mais la SE, voilà, je pense que c'est.

Et que ça n'augmente pas, mais juste qu'elle ne baisse pas parce que ben.

Oui, si on a plus de faits plus graves, c'est ça surtout. Et moi j'ai l'impression, voilà, je dis, depuis le Covid, moi évidemment, j'ai commencé ici à l'instruction, vraiment au seuil du Covid, mais moi j'ai l'impression que d'année en année, c'est mon ressenti, j'ai jamais fait d'analyse ou quoi, j'ai de plus en plus des faits de plus en plus graves et de plus en plus violents.

Ah oui ?

Avec des coups de couteau, voilà,

J'ai l'impression que les gens deviennent fous.

Mais oui, et beaucoup plus de cas psychiatriques, ou comme on le disait tout à l'heure, quelque part, voilà, on est parfois obligé de mettre en détention préventive. Et ça, d'année en année, maintenant voilà, c'est un ressenti que je n'ai jamais fait de statistiques par rapport à mes chiffres ou quoi, mais je dis, quand j'en parle un peu avec mes collègues, on a de plus en plus des agressions, coups de couteau, à l'arme à feu, des règlements de comptes.

C'est terrible hein

Oui oui oui

Non, j'ai l'impression que voilà, et peut-être que l'explication, une des explications vient de là, je pense qu'il y a effectivement beaucoup plus de faits au fur et à mesure du temps, de plus en plus grave et qui justifie donc des DP. On ne peut pas dire SE ou libération sous conditions.

C'est clair. C'est sûr. Est-ce que vous avez quelque chose d'autre à ajouter par rapport à tout ce dont on vient de parler ? .

On en a déjà parlé beaucoup. Non, comme ça franchement.

Alors je vais clôturer.

Mais non, en tout petit mot, c'est vrai que la surpopulation carcérale, c'est toujours le problème, on se dit, si on refait des nouvelles prisons, je disais, ils voulaient mettre une prison flottante sur la mer du Nord et des choses pareilles.

J'ai vu aussi.

Je pense que ce qu'il faudrait peut-être beaucoup plus mettre en place, c'est ce qu'ils appelaient, et je pense que c'est pas assez développé chez nous à la différence de la Flandre, c'est les maisons de peine. On n'est plus vraiment dans des trucs plus cadrant. Au niveau de l'exécution. Parce que maintenant, je ne sais plus au niveau des chiffres.

Heu parce qu'on parle toujours de la surpopulation carcérale, mais je pense que la surpopulation carcérale n'est pas due aux détentions préventives des juges d'instruction, c'est surtout dû au niveau des exécutions de peine, sauf si je me trompe.

Ils disent que la surpopulation, la détention préventive représenterait 35% du total de la population carcérale.

Parce que c'est ça, parce que dans les places, comme à Lantin en tout cas, il y a maison d'arrêt et maison de peine. Je pense qu'il y a aussi un gros problème aussi au niveau de la maison peine. Est-ce que le problème de surpop, enfin, il existe dans la maison d'arrêt, on est d'accord. Mais si on étendait peut-être plus les places maison d'arrêt et qu'on mettait plus de choses en place au niveau des maisons de peine, peut-être qu'il y aurait moyen, parce que c'est

un avis vraiment très personnel, mais sans avoir lu énormément de littérature sur la question.

Ben oui, c'est vrai.

C'est vrai que ça, je ne me suis jamais posé la question, je n'avais jamais vu ça sous cet angle-là, mais c'est vrai que oui, c'est vrai qu'en soi, la détention préventive ne représenterait que 35 %. Donc les 65 autres %, ils sont ailleurs.

Ah ben oui, c'est clair. Donc c'est sûr. Et avec toujours cette problématique aussi, parce que je sais qu'en comptant les chiffres qu'on a, on voit, en réalité, la surpopulation carcérale, il y a aussi énormément d'étrangers en séjour illégaux.

Parce que voilà, le problème qui se pose au niveau de la détention préventive, se pose également lorsque la personne arrive au fond devant le tribunal. Ou des fois, c'est des gens qu'on aurait envie de mettre des probations ou quoi, mais ils n'ont pas plus d'alternatives là-bas que nous. Alors soit ils mettent des sursis simples, où la personne ressort et puis nous on la voit réarriver ici même pas un mois après, ça c'est déjà arrivé. Et ça voilà, je sais qu'au niveau de la coopération internationale, le problème c'est qu'il y a de la concertation avec l'Office des étrangers, il faudrait mettre quelque chose de plus pour lutter contre la surpopulation avec des renvois dans les pays d'origine.

Après le problème c'est qu'il y a des gens, voilà, comme on a eu lundi là, qui dit il est marocain ou tunisien ou marocain ou tunisien. Et finalement t'as rien d'officiel donc tu dis on le renvoie au Maroc ou en Tunisie. La Tunisie ne veut pas parce qu'il est marocain, le Maroc ne veut pas parce qu'il n'est pas tunisien mais voilà c'est ça. Et là je trouve qu'il y a un travail vraiment derrière à ce niveau-là, à faire et qui est loin de gagner d'avance pour autant qu'on puisse dire qu'il sera gagné un jour.

Oui oui, c'est sûr.

Et envoyer les gens exécuter leur peine dans les pays d'origine quand c'est possible.

Oui, c'est ça. Ils vont vous dire oui, mais ça va être plus sévère là-bas.

Ah ben voilà, on se plaint des conditions entre guillemets inhumaines ici, mais je pense que si voilà c'est ça et je pense que s'il y en a certains qui allaient exécuter leur peine chez eux

Ici, c'est le Georges 5

Ah ben peut-être que ce serait ça l'électrochoc réel. Oui, oui. C'est sûr. On est d'accord. No comment. Mais non, mais sans aucune connotation, voilà, je ne suis pas, je suis très. Il n'y a rien de pseudo-racisme ou quoi que ce soit derrière, mais c'est un constat.

C'est un constat. Oui, c'est sûr. Chaque fois qu'on regarde notre liste de détenus, Eh bien, c'est beaucoup quand même de personnes en ces jours illégaux. Mais oui.

On peut-on peut clôturer

Moi c'est bien.

Parfait. Mais tu n'hésites pas, s'il y a quelque chose après en réécoutant ou en rédigeant ou qu'on a été trop vite ou pas assez ou quoi que ce soit, on. En reparle quand tu veux.